

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mai 2024

Par convocation en date du 24/05/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 mai 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 19

POUR : 19 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 26 /2024

Etaient présents : Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Michel ROUX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX

Absents : François DI FORTI, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY, Brice MAUCLERE

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

-désignation des membres-

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère prise en séance du 17 novembre 2023, instituant de nouvelles commissions d'aménagement foncier dans le cadre de la réglementation des boisements,

Monsieur Le Maire fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 17 Novembre 2023, le Conseil Départemental a institué une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) afin de réviser la réglementation des boisements pour les communes de Froges, Le Versoud et Saint-Mury-Monteymond.

Afin que cette commission puisse se réunir valablement, il y a lieu de procéder à la désignation de ses membres. Sont concernés, pour la commune de Froges, en application des articles L 121-4 et L.121-5 du Code rural et de la pêche maritime, les membres suivants :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis et 1 propriétaire suppléant, élus par le conseil municipal,
- 2 propriétaires forestiers titulaires et 2 propriétaires suppléants, désignés par le conseil municipal.

1)- Désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que Madame Valérie PETEX a été désignée en tant que membre titulaire par le conseil municipal du 20 mars 2024 (délibération n°6/2024).

2)- Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 30 novembre 2023, Monsieur le Président du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département, le 26 janvier 2024 soit plus de quinze jours avant ce jour. Une communication a également été réalisée par les moyens habituellement utilisés par la commune (panneaux d'affichages, panneaux lumineux, site facebook).

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Monsieur Lionel VIENNE, Monsieur Alban THOUROUDE, Monsieur Michel BOUCHET-BERT-MANOZ.

La liste des candidats est donc arrêtée. Il est alors procédé à l'élection, à bulletin secrets, dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales.

- Les propriétaires titulaires :

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 11 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Michel BOUCHET-BERT-MANOZ (12 voix)
- Alban THOUROUDE (12 voix)
- Désigner en tant que membres propriétaires foncier non bâti suppléant : Lionel VIENNE (8 voix)

3)- Désignation par le Conseil municipal des propriétaires forestiers

Il appartient également au Conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la Commission en application de l'article L.215-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Sont ainsi proposés :

- Propriétaires forestiers titulaires : Monsieur Alexis POUCHOT-ROUGE-BOULIN, Madame Huberte ANDRIEUX.
- Propriétaires forestiers suppléants : Monsieur Jean-Paul PLANCON, Monsieur Michel GARCIN.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner en tant que membres propriétaires foncier non bâtis titulaires : Michel BOUCHET-BERT-MANOZ et Alban THOUROUDE
- Désigner en tant que membres propriétaires foncier non bâti suppléant : Lionel VIENNE
- Désigner en tant que membre propriétaires forestiers titulaires : Monsieur Alexis POUCHOT-ROUGE-BOULIN, Madame Huberte ANDRIEUX.
- Désigner en tant que membres propriétaires forestiers suppléants : Monsieur Jean-Paul PLANCON, Monsieur Michel GARCIN.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner en tant que membres propriétaires foncier non bâtis titulaires : Michel BOUCHET-BERT-MANOZ et Alban THOUROUDE
- Désigner en tant que membres propriétaires foncier non bâti suppléant : Lionel VIENNE
- Désigner en tant que membre propriétaires forestiers titulaires : Monsieur Alexis POUCHOT-ROUGE-BOULIN, Madame Huberte ANDRIEUX.
- Désigner en tant que membres propriétaires forestiers suppléants : Monsieur Jean-Paul PLANCON, Monsieur Michel GARCIN.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 29/05/2024 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseillère Municipale Francesca NOLOT</p> 
---	--	--

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

